



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/544T

Modification de l'arrêté n° 2023/522T du 30 mai 2023 portant interdiction de circulation, dans le cadre du spectacle de l'école Ronsard, au Théâtre Molière, avenue du Cep, à Poissy, le lundi 12 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/522T du 30 mai 2023 portant interdiction de circulation, dans le cadre du spectacle de l'école Ronsard, au Théâtre Molière, avenue du Cep, à Poissy, le mardi 13 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté n° 2023/522T du 30 mai 2023 régit la circulation, dans le cadre du spectacle de l'école Ronsard, au Théâtre Molière, avenue du Cep, à Poissy, le mardi 13 juin 2023,

Considérant que le spectacle de l'école Ronsard se déroulera le lundi 12 juin 2023,

Considérant que l'arrêté comporte une erreur matérielle dans la date de l'évènement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n° 2023/522T du 30 mai 2023 pour acter cette modification,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 2023/522T du 30 mai 2023 est modifié comme suit :
la date du « mardi 13 juin 2023 » est remplacée par la date du « lundi 12 juin 2023 ».

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/522T du 30 mai 2023 restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 2 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**